



PRÉFECTURE DE L'EURE

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) concernant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de l'Eure. Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 31 janvier au 20 février 2019 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure. Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté. Un délai minimal de 4 jours supplémentaires s'impose pour l'analyse des observations reçues

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté 20 observations dont 3 hors sujets.

Liste des principaux arguments

- Prise en charge de la destruction de nid : Pas de budget prévu par le Ministère. La participation financière dépend de la volonté locale.
- Piégeage des reines au printemps : les recommandations du conseil scientifique régional de patrimoine naturel de Normandie et du Muséum national d'histoire naturelle **de ne pas piéger les reines dites fondatrices au printemps**, sauf à proximité des ruchers, dans la mesure où le piégeage ne garantit pas la sélectivité avec d'autres insectes et qu'au printemps, la mortalité naturelle des fondatrices est la plus élevée du fait de la compétition entre elles.
- Signalement de nid en milieu urbain : cette observation a été prise en compte et l'arrêté préfectoral a été modifié.

Fait à Evreux, le 13 mars 2019